



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 27 mars 2015

**Objet : CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE DE CROLLES ET L'OPAC 38
DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION « ECO-CENTRE »
TRANCHE 2**

L'an deux mil quinze, le vingt sept mars, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 mars 2015

**PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN
MM. BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GLOECKLE, LEMONIAS, LORIMIER, MULLER, PEYRONNARD, PIANETTA**

Présents : 24

Absents : 5

Votants : 27

**ABSENTS : Mme. BOURDARIAS
MM. BOUKSARA (pouvoir à M.PEYRONNARD), GIMBERT, LE PENDEVEN (pouvoir à Mme. PAIN), PAGES (pouvoir à Mme. GEROMIN)**

Mme. Martine DEPETRIS a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et, notamment, son article L431-4,

Considérant la volonté politique de la commune de soutenir les bailleurs sociaux dans le cadre de la construction de logements sociaux,

Considérant la note de synthèse jointe au projet de délibération,

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme rappelle qu'est prévue l'implantation de logements sociaux dans le cadre de la deuxième tranche de l'opération EcoCentre.

Réalisée par l'OPAC 38, constructeur et bailleur social, cette opération mixte prévoit la construction d'un bâtiment en R+2 composé de :

- 5 locaux d'activités en rez-de-chaussée ;
- 12 logements sociaux aux premier et deuxième niveaux, répartis en 4 PLAI et 8 PLUS.

La construction sera labellisée BBC (Bâtiment Basse Consommation) et respectera la réglementation thermique 2005 (RT2005) applicable au moment du dépôt de PC initial de 2010, tout en étant conforme aux niveaux de performance de la RT2012.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération est de 1 828 733.33 € TTC.

L'OPAC 38 sollicite pour cette opération une subvention de 84 446 € TTC à la commune de Crolles, comprenant une aide à la construction et une compensation pour surcharge foncière. Ce montant correspond à celui que la commune a demandé à la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan dans le cadre des aides financières accordées aux communes pour la création de logements locatifs sociaux.

Le projet Eco-Centre (tranche 1 et 2) a fait l'objet d'un permis de construire délivré le 5 octobre 2010. Afin de mieux prendre en compte le vis-à-vis avec le bâtiment existant, tout en conservant le nombre de places de stationnement initial du projet, l'OPAC 38 a proposé un nouveau projet d'implantation du bâtiment 2 en concertation avec la commune et les copropriétaires. Cette modification a fait l'objet d'une demande de permis de construire modificatif déposée le 17 mars 2015.

Cette évolution du projet entraîne un surcoût estimé par l'OPAC 38 à 20 000 € TTC. C'est pourquoi, l'OPAC 38 sollicite auprès de la commune une subvention d'équipement complémentaire de ce montant.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention à l'OPAC 38 à hauteur de 84 446 € TTC ;
- d'approuver le versement d'une subvention d'équipement à l'OPAC 38 à hauteur de 20 000 € TTC maximum ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière traduisant les engagements entre la commune de Crolles et l'OPAC 38.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 3 avril 2015
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le 07.04.2015.....
Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.